

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro <-2023 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 concernant le stationnement des roulettes et remorques ainsi que pour modifier l'article relatif aux déchets sur la voie publique

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 3 avril 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 3 avril 2023, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le < **2023**, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement général numéro 0047-2007 est modifié à l'article 268 intitulé « Stationnement hors rue » en supprimant les mots « hors rue » du titre, en ajoutant, au premier alinéa de cet article, les mots « attaché ou non à un véhicule » après les mots « roulotte, caravane, remorque, » et en remplaçant, au troisième alinéa, les mots « doit toujours être comprise » par les mots « est calculée ».
3. Le règlement général numéro 0047-2007 est modifié en remplaçant le premier alinéa de l'article 315 intitulé « Déchets sur la voie publique » de la façon suivante :

« Constitue une nuisance et est interdit à toute personne, le fait de jeter, déposer, déverser, lancer, ou permettre que soit jeté, déposé, déversé ou lancé de la neige, de la glace, de la terre, du gravier, du sable, du gazon ou tout objet et toute matière solide ou liquide autre que de l'eau sur une voie publique, une place ou un endroit public. »
4. Le règlement général numéro 0047-2007 n'est pas autrement modifié.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe